

IRAK

Après avoir manqué l'occasion lui était offerte, le Conseil de sécurité des Nations unies doit maintenant mettre l'accent sur les droits humains

Index AI : MDE 14/123/2003

Jeudi 22 mai 2003

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

New York. Après l'adoption aujourd'hui (jeudi 22 mai 2003) d'une résolution sur l'Irak par le Conseil de sécurité des Nations unies à 14 voix contre zéro – la Syrie n'ayant pas pris part au vote – Amnesty International a exhorté l'organe des Nations unies à ne pas perdre de vue la nécessité de garantir le respect des droits humains et la justice dans ce pays.

À l'heure où des preuves essentielles concernant la « disparition » de milliers de personnes sont en train d'être détruites, et face à la fragilité de la situation en termes d'ordre public, Amnesty International a engagé instamment le Conseil de sécurité des Nations unies à mettre maintenant l'accent sur les questions liées aux droits humains et à la justice, et à contrôler que les puissances occupantes en Irak assument bien leurs responsabilités en matière de droits fondamentaux et dans d'autres domaines.

« La résolution qui vient d'être adoptée ne contient que très peu de dispositions relatives aux droits humains, et ces dispositions sont formulées en des termes faibles », a déploré l'organisation.

« Le Conseil de sécurité a manqué une occasion importante de s'attaquer au problème des effroyables violations des droits humains dont ont été victimes de nombreux Irakiens par le passé. »

« Il est aussi passé à côté de l'occasion qui lui était offerte de veiller à ce que les puissances occupantes agissent dans les limites des pouvoirs qui leur sont conférés par le droit international humanitaire, et à ce qu'elles protègent les droits fondamentaux de la population irakienne aussi bien maintenant qu'à l'avenir. »

« Le Conseil de sécurité doit combler cette lacune dans les prochaines semaines, s'appuyer sur les dispositions relatives aux droits humains de la résolution et veiller à ce que les Nations unies jouent un rôle réel

dans la promotion et la protection des droits humains en Irak. Cette question devrait occuper une place essentielle dans ses futures délibérations », a précisé Amnesty International.

Certes, la résolution souligne la nécessité de veiller à ce que les auteurs des crimes et des atrocités commis par le précédent régime aient à répondre de leurs actes, mais le Conseil de sécurité a jusqu'à présent ignoré l'appel de plusieurs organisations non gouvernementales lui demandant de créer une commission d'experts des Nations unies chargée de consulter la société irakienne, d'analyser les crimes passés et de faire des recommandations sur les meilleurs moyens d'y répondre.

La résolution demande aussi au secrétaire général des Nations unies de nommer un représentant spécial pour l'Irak, avec un mandat très vaste comprenant, entre autres, la responsabilité de promouvoir la protection des droits humains et le retour des réfugiés en toute sécurité, et de favoriser la création de capacités dans les domaines du maintien de l'ordre et de la justice. Toutefois, les pouvoirs de ce représentant spécial, qui est un composant essentiel du rôle des Nations unies en matière de droits humains, ne sont que très vaguement définis.

Amnesty International a recommandé une nouvelle fois au Conseil de sécurité de mettre en place des mesures concrètes en faveur de la protection totale des droits humains de tous les Irakiens, et de veiller à ce que l'adoption de telles mesures soit au cœur de ses débats dans les prochaines semaines. En particulier, le Conseil de sécurité devrait :

– demander la mise en place sur le terrain d'une présence spécialisée dans les droits humains efficace et disposant de moyens suffisants, chargée d'agir de manière volontariste pour promouvoir et contribuer à protéger les droits humains, et pour aider à reconstruire le système judiciaire ;

– demander au secrétaire général de créer une commission d'experts impartiale chargée d'examiner et d'analyser les crimes internationaux commis en Irak récemment et par le passé, et de donner des conseils sur les mécanismes judiciaires les plus appropriés pour répondre à ces crimes ;

– appeler les États-Unis et le Royaume-Uni, en tant que puissances occupantes, à rendre compte rapidement et régulièrement au Conseil de sécurité de la manière dont ils

Amnesty International

BULLETIN D'INFORMATION 128/2003

respectent leur obligation de protéger les droits humains de tous les Irakiens et de respecter les devoirs et les limites à leur pouvoir qui leur sont imposés par le droit international humanitaire en leur qualité de puissances occupantes ;

– prendre des mesures pour s'assurer que les puissances occupantes protègent efficacement les groupes particulièrement vulnérables, tels que les femmes, les réfugiés et les ressortissants étrangers. ●

Pour obtenir des informations complémentaires et consulter la lettre adressée par Amnesty International aux membres du Conseil de sécurité des Nations unies (en anglais), veuillez vous connecter à l'adresse suivante : <http://web.amnesty.org/pages/irq-220503-appeal>

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site www.amnesty.org